Image not found or type unknown

Cas d'un français non résident avec un permis étranger

Par **Rivatche**, le **21/03/2016** à **14:50**

Bonjour,

Je réside actuellement en Australie et j'ai passé mon permis de conduire ici. Je suis allé en vacances en France voir ma famille et reparti.

Je n'ai pas mon permis français et j'ai prévu de le changer plus tard quand je me réinstallerais en France mais j'ai lu que, pour les français, nous avons un an à partir du premier jour en France et non à partir d'une éventuelle carte de séjour, visa ou autre.

Le décompte a t-il donc commencé ? Ou commencera-t-il seulement après une résidence en France supérieure à 185 jours ?

Par ailleurs, comment peuvent t-il savoir à quel date commencer pour cet année de validité ?

Cordialement.

Par **le semaphore**, le **21/03/2016** à **16:18**

Bonjour
La demande en France de changement du titre étranger s'effectue entre autre avec l'attestation de radiation de votre inscription du consulat de France en Australie.
Cette attestation certifie que votre résidence en Australie était effective et est comparée avec

la date d'obtention du PC étranger obtenu dans ce délai .
Le passeport indique les entrées et sorties du territoire,s'il le fallait
la date de retour en France sera la votre, justifiée par des documents administratifs classiques (contrat de bail , edf , eau,assurance maison , nouveau CI, etc....)

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés